



Innové pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

FORMATION A LA SECURITE DES INTERIMAIRES LE PASSEPORT SECURITE INTERIM (PASI BTP®)

Cahier des charges



Innové pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP



OPPBTP



SOMMAIRE

I. Préambule	3
1. Contexte.....	3
2. Objectifs de la formation.....	4
II. Public	7
1. Fonction / Emploi	7
2. Prérequis.....	7
3. Evaluation préalable	8
III. Organisation de la formation	9
1. Contenu et objectifs opérationnels	9
2. Ventilation des heures par domaines de compétences	10
3. Pédagogie	11
4. Evaluation et validation	12
5. Concepteur de la formation.....	14
6. Formateurs.....	14
IV. Modalités pratiques	14
1. Effectifs	14
2. Lieu de la formation	14
3. Durée.....	14

ANNEXES

I. PREAMBULE

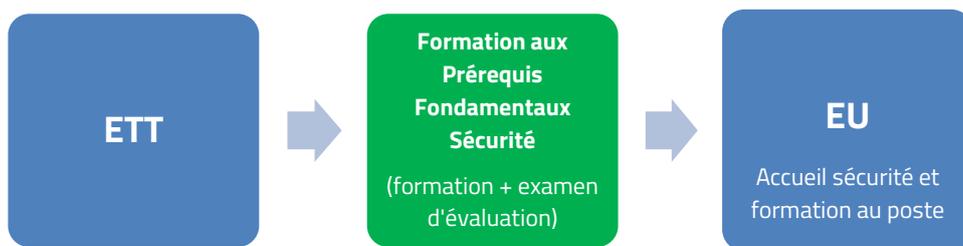
1. Contexte

La sinistralité demeure importante parmi le personnel intérimaire missionné sur les chantiers de BTP. Une prise de conscience partagée de cette problématique sécurité par les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et les entreprises du BTP a conduit certaines d'entre elles à développer différents « tests sécurité » à faire passer aux intérimaires, en agence ETT, au préalable des missions.

Or, ces « tests sécurité » sont souvent insuffisants pour permettre aux intérimaires d'acquérir les compétences de base nécessaires en matière de prévention des risques du BTP.

C'est pourquoi, dans les années récentes, un certain nombre d'entreprises d'EGF.BTP ont progressivement mis en place, en partenariat avec des ETT, des dispositifs de formation, en interne ou avec des partenaires extérieurs, afin d'assurer à leurs intérimaires une formation aux prérequis fondamentaux de la sécurité.

Ces formations sont organisées dans le cadre de conventions de formation et/ou via les contrats cadres passés entre les ETT et les entreprises de BTP. Elles ne se substituent en aucun cas à l'accueil et à la formation sécurité au poste de travail réalisés ensuite sur les chantiers par chaque entreprise utilisatrice (EU) de ce personnel intérimaire.



Ces démarches sont intéressantes mais, pour gagner en efficacité, il a été jugé essentiel que les intérimaires ne soient pas contraints de suivre une formation à la sécurité de même nature à chaque changement d'EU.

C'est donc dans ce contexte qu'EGF.BTP, Syndicat national des entreprises générales de construction, et l'ASEBTP (Animateurs Sécurité des Entreprises du BTP) ont entamé une démarche visant à ce que :

- les ETT puissent disposer d'une formation de référence aux prérequis fondamentaux de la sécurité sur chantier reconnue par les entreprises de BTP
- les résultats de l'évaluation des actions suivies par les intérimaires fassent l'objet d'une traçabilité accessible aux ETT et aux entreprises de BTP.

Ils ont en outre demandé à l'OPPBTP de bien vouloir s'associer à leurs travaux, afin de leur apporter son expertise technique et pédagogique.



Innover pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

La formation présentée ci-après est donc commune aux entreprises générales de BTP. Elle a été définie à partir des éléments déjà existants dans les entreprises et prend la dénomination de « PASSEPORT SECURITE INTERIM » (PASI BTP®).

En 2021, les entreprises adhérentes de Routes de France ont rejoint le dispositif PASI BTP®, jusqu'à lors réservé aux entreprises membres d'EGF. Il s'agit d'un signal fort envoyé à l'ensemble de la profession exprimant la volonté des adhérents de EGF et de Routes de France de continuer de s'engager pour la sécurité sur les chantiers pour tous les personnels.

2. Objectifs de la formation

Le PASI BTP® est une formation aux **prérequis fondamentaux** de la sécurité. Elle n'est en aucun cas une formation habilitante. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires : accueil, formation au poste de travail, formation renforcée...

Objectif général : le stagiaire formé devra être capable d'appréhender les **risques principaux et communs aux activités du BTP** pour travailler en sécurité à son poste sur un chantier.

Objectifs opérationnels : (à l'issue de la formation, le stagiaire « devrait être capable de... »)

- connaître et identifier les risques principaux liés à son activité,
- utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche,
- préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail
- s'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité,
- identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier,
- alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait) ; capacité à réagir...

Principaux risques communs aux activités du BTP et moyens de prévention à traiter

Risques à traiter	Moyens de prévention à traiter - EPC/EPI (Equipements de Protection Collective et Individuelle) pour chaque risque et messages à passer (savoirs fondamentaux)
<p>1/ Règles de vie sur chantier (téléphone portable, alcools et drogues, hygiène, environnement, produits dangereux, panneaux signalétiques, pictogrammes...) + affichages réglementaires (RI, Secours/SST, horaires...) et situation d'urgence (secours)</p>	<p>Prendre connaissance des règles dès l'arrivée sur le site - EPI de base : casque, gants, chaussures ou bottes sécurité, lunettes. Proscrire l'utilisation du téléphone portable au poste et la consommation de drogues ou alcools (RI). Utiliser et respecter les installations mises à disposition ; connaître et respecter les panneaux signalétiques, les étiquettes de produits dangereux et pictogrammes du chantier. Alerter ou faire alerter les secours et protéger la victime en cas d'accident. Repérer le point de rassemblement et les SST présents sur le chantier. Connaître son devoir d'alerte, son droit de retrait.</p>
<p>2/Energies (électricité, gaz, air comprimé) - sources / réseaux</p>	<p>Sources d'énergies sur le chantier et risques associés (électrification, électrocution, explosion, intoxication par inhalation, fouet de câble...).</p> <p>Couleurs des grillages avertissements / réseaux = danger. Contrôles visuels de l'état des matériels et accessoires fournis par le chef. Pas d'interventions sans habilitation.</p>
<p>3/Déplacements et accès (circulations horizontales et verticales)</p>	<p>Utiliser les zones de circulation identifiées sur le chantier ; les garder dégagées et respecter les zones de stockages ; signaler toute anomalie. Signaler aussi tout manque d'EPC, d'éclairage dans une circulation. Appliquer la règle des « 3 points d'appui nécessaires » lors des déplacements verticaux</p>
<p>4/Engins, véhicules : interaction homme/machine</p>	<p>Pour conduire un engin, avoir impérativement une autorisation de conduite (aptitude médicale à la conduite à jour, la compétence, le CACES ou équivalent, consignes spécifiques du chantier). Appliquer la règle des « 3 points d'appui nécessaires » pour éviter la torsion de cheville à la montée et descente des engins</p>

	<p>Ne pas travailler et circuler à proximité d'un engin ou véhicule (respecter zone de balisage) - risques des angles morts, de renversement d'engins, ...</p> <p>S'assurer que le conducteur me voit...</p> <p>EPI spécifique : gilet haute visibilité.</p>
<p>5/Hauteur : travaux et accès (platelage échafaudage, ...)</p>	<p>Identification des différents matériels permettant le travail en hauteur : PIRL, platelage sur tour d'étalement, échafaudage roulant et de pied, PEMP.</p> <p>Identification des matériels pour l'accès : escalier définitif, escalier de chantier (ex : ESCALIB), escalier pliable, tour escalier, échelle...</p> <p>Connaissance et présence des EPC au poste de travail en hauteur et moyens d'accès disponibles (pas d'échelle comme poste de travail).</p> <p>Interdiction de modifier tout équipement (échafaudage, platelage, garde-corps ...).</p> <p>Signaler à mon chef toute anomalie constatée.</p> <p>N'utiliser un échafaudage ou une plate-forme de travail que sur ordre de mon chef, après formation au poste; et dans ce cas respecter les accès, ne pas surcharger le plancher de travail et ne pas le modifier.</p> <p>Pas de montage, ni vérification d'échafaudages sans habilitation.</p> <p>Tout matériel doit être stabilisé.</p> <p>Règle des « 3 points d'appui nécessaires » lors des déplacements verticaux.</p> <p>Prendre conscience de ses postures de travail (Ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques...)</p>
<p>6/Ensevelissement (travaux en fouilles, talus)</p>	<p>Exemples d'éboulements et de systèmes de maintien des terres (illustrations).</p> <p>Ne descendre dans une fouille que sur ordre du chef.</p> <p>Utiliser un moyen d'accès sécurisé pour descendre en fouille.</p> <p>Ne jamais travailler dans une tranchée non blindée ou non talutée.</p> <p>Signaler à mon chef, toute découverte de grillages avertisseurs, réseaux, venues d'eau, odeur particulière (gaz, pollution, ...), fissuration de la paroi.</p>
<p>7/Stabilisation en phase provisoire (voiles banchés, préfabriqués, étalement...) – risque d'écrasement et renversement</p>	<p>Exemples de matériels et de situations de travail (illustrations).</p> <p>Identifier un manquement grave de stabilisation en phase provisoire (pas de compas, ni étais stabilisateurs).</p> <p>Ne pas retirer ou modifier un équipement de stabilisation ou d'étalement, sans ordre du chef.</p> <p>Prendre conscience de ses postures de travail (Ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques ...)</p>

<p>8/Travaux à proximité de voie de circulation (risque de heurts par véhicules publics sur chaussée)</p>	<p>Travailler uniquement dans l'emprise du chantier, en présence de la signalisation temporaire (panneaux, barrières, GBA...).</p> <p>EPI spécifique : gilet haute visibilité.</p> <p>Respecter les accès chantier / public mis en place.</p>
<p>9/Outillages électroportatifs (Santé : risque bruit, poussières, ...)</p>	<p>Connaître les risques liés à l'utilisation de ces outils considérés comme machines dangereuses : scie circulaire, perforateur, meuleuse et découpeuse thermique (à disque) sans oublier le risque poussières</p> <p>Pas formé, pas toucher et avoir l'accord du chef pour utiliser le matériel ;</p> <p>Porter les EPI spécifiques fournis par mon chef (anti-bruit, lunettes, gants, masque..).</p> <p>Savoir reconnaître un poste de travail en sécurité (exemple du cas du burineur/perforateur en hauteur ; exemple de table à découpe avec système d'aspiration à la source)</p> <p>Prendre conscience de ses postures de travail (Ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques...)</p>
<p>10/Elingage</p>	<p>Connaître uniquement les risques : pas formé (élingueur ou chef de manœuvre), pas élinguer.</p> <p>Ne jamais stationner sous une charge.</p> <p>Ne pas réutiliser les élingues à usage unique.</p>

II. PUBLIC

1. Fonction / Emploi

- Personnel intérimaire d'une ETT ayant un compte activé sur la plateforme PASI BTP®
- Toutes fonctions opérationnelles : chef d'équipe et compagnon
- Métiers : BTP TCE

2. Prérequis

Compréhension orale du français

La formation se déroulant exclusivement en français et les questions d'évaluation étant formulées en français, la compréhension orale du français est un prérequis.

3. Evaluation préalable

- **Avant formation : activation du compte de l'ETT sur la plateforme PASI BTP® et vérification du prérequis (ci-dessus) par l'ETT**

Seules les entreprises de travail temporaire (ETT) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) peuvent demander un accès à la plateforme.

L'organisme de formation doit :

- vérifier, lors de la prise de commande de la formation, que son client, ETT ou ETTI, est bien inscrit sur la plateforme PASI BTP®.
 - rappeler le prérequis de la formation PASI BTP® dans le contrat conclu avec son client ETT ou ETTI
-
- **Au démarrage de la formation : validation du prérequis par le formateur**
La formation se déroulant exclusivement en français et les questions d'évaluation étant formulées en français, si le formateur constate que la compréhension orale du français n'est pas suffisante, il doit contacter son client, ETT ou ETTI, pour convenir de l'alternative à suivre : soit l'intérimaire ne suit pas la formation, ne pouvant pas comprendre les messages de sécurité délivrés, soit l'intérimaire suit la formation mais ne pourra pas passer le QCM en fin de session ni se voir attribuer le PASI BTP®(statut « échec » sur la plateforme), n'ayant pas pu comprendre les messages de sécurité délivrés lors de la formation.

III. ORGANISATION DE LA FORMATION

1. Contenu et objectifs opérationnels

DOMAINES DE COMPETENCES	THEMES DES MODULES	OBJECTIFS OPERATIONNELS <i>Etre capable de...</i>	CONNAISSANCES / SAVOIR-FAIRE <i>Objectifs pédagogiques</i>	DUREE
ORGANISATION ET GESTION	Enjeux et définitions des notions	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les enjeux de la prévention et les impacts 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les différents enjeux : humains, juridiques, économiques, sociaux, ... 	25'
		<ul style="list-style-type: none"> • S'approprier les notions de danger, risque, protection, prévention, presque'accident, accident 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les notions de danger, risque, protection via la pyramide de Bird... 	20'
	Mécanisme de l'accident	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les mécanismes qui mènent du danger, au risque, à l'incident et à l'AT 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre l'impact des actions collectives et individuelles dans le mécanisme de l'AT et de l'incident • Comprendre que chacun doit agir à son niveau pour limiter les conséquences, voire éliminer les causes d'un accident. (« la fatalité n'existe pas ») 	20'
	Rôle de chacun	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs et le rôle de chacun en prévention sur un chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les missions et responsabilités de tous les acteurs sur chantier : CTX, chefs de chantier, d'équipe, compagnons... • Convaincre que la sécurité est l'affaire de tous. 	30'
	Réactions en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite à tenir en cas d'accident ou presque'AT • Identifier les SST sur un chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Se protéger et éviter le sur-accident • Savoir identifier les SST du chantier • Alerter mon chef et/ou le SST le plus proche. 	15'
	Règles, Procédures, Devoir d'Alerte et droit de retrait	<ul style="list-style-type: none"> • S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité • Alerter sa hiérarchie face à une situation à risque, un presque'AT (incident), un accident, toute anomalie: devoir d'alerte, droit de retrait ; capacité à réagir 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de vie sur un chantier • Affichages réglementaires • Exigences particulières de site • Expliquer pourquoi les règles et procédures sont nécessaires • Définir le devoir d'alerte et le droit de demander à son chef des moyens adaptés ou des précisions sur son mode opératoire... 	20'

ORGANISATION ET GESTION	Risques du BTP (la « Chasse aux risques »)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et identifier les risques principaux du BTP liés à son activité • Connaître les risques pour sa santé (bruit, poussières, produits dangereux) 	<ul style="list-style-type: none"> • cf. Tableau p.5 10 risques/thèmes 	4 h 30'
	Moyens de Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et utiliser les moyens adaptés à sa tâche 	<ul style="list-style-type: none"> • cf. Tableau p.5 10 risques/thèmes 	4 h 30'
	Poste de Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • EPI, EPC, préparer, travailler, ranger, alerter... • Droit de parler de son travail, partager et communiquer avec l'équipe pour mieux travailler ensemble... 	45'
		Durée totale dont accueil-tour de table, pauses et QCM d'évaluation (prévoir 90' pour la réalisation et la correction du QCM)		

2. Ventilation des heures par domaines de compétences

Domaines	Durée (heure)	%
Management et communication	0	0
<i>dont Prévention</i>	0	0
Organisation et gestion	7h	50%
<i>dont Prévention</i>	7h	50%
Technique (Prévention des risques BTP)	7h	50%
Total	14h	100 %
<i>dont Prévention</i>	14h	100%

3. Pédagogie

Les principes retenus pour élaborer l'ingénierie de cette formation sont de **créer une formation innovante et ludique basée sur une pédagogie très participative afin de « mettre en action » les stagiaires et leur faire découvrir par eux-mêmes** les enjeux de la prévention sécurité, les règles, le rôle de chacun...

Cette méthodologie est la seule permettant d'atteindre les objectifs fixés avec un public intérimaire parfois en difficulté de compréhension écrite du français.

↳ **Méthodes pédagogiques** (cf. glossaire et définitions en annexe)

- Alternance des 3 méthodes pédagogiques suivantes

Découverte, Démonstration (apports théoriques de connaissance) et **Application** par la mise en pratique.

- Mises en situation pratiques

Un parcours de type **chasse aux risques « réel » sur le terrain, complété au besoin en 2D/3D** (en réalité virtuelle) sera nécessaire pour mettre les stagiaires en configuration réelle de chantier.

Un minimum de 4 heures est à prévoir pour les mises en situation pratiques sur le plateau technique.

Pour les thèmes techniques (outillages électroportatifs, travail en hauteur...) des **mises en pratique de découverte et d'application « terrain »** sont aussi à prévoir de manière réaliste comme sur un chantier de BTP.

La restitution se fait collectivement à l'issue de l'exercice d'identification des risques et de recherche de solutions.

Un représentant de chaque groupe présente la ou les solutions proposées à l'ensemble des stagiaires. Chacune d'elles est commentée et comparée par le groupe à celle proposée par le formateur.

- Travail en sous-groupes

Des exercices ludiques sont proposés aux stagiaires pour atteindre les objectifs visés par la formation. Le principe est d'apprendre aux stagiaires, « en jouant », à maîtriser en pratique les risques principaux du BTP, tout en s'appropriant les règles techniques associées.

Les dix risques/thèmes identifiés dans le tableau I.2. sont abordés dans le cadre de ces exercices.

↳ Matériels pédagogiques

Les outils pédagogiques utilisés pour cette formation doivent être choisis pour leur caractère représentatif des 10 risques traités dans ce cahier des charges :

- **Plateau technique équipé de matériels et outillages pour les mises en pratique concernant chacun des 10 risques** : coffrage, étalement, échafaudages, PIRL, outillages électroportatifs (et consommables), couverture et mannequin ou habit rempli de chiffons, etc... **Cette plateforme doit être exclusivement dédiée à une activité de formation**
- **Une salle de formation théorique et pratique sur le même site que le plateau technique et équipée :**
 - Supports de formation de type Power Point, vidéo, jeux...
 - Paper board
 - Vidéo projecteur, enceintes
 - EPI pour les stagiaires et formateur, etc...

4. Evaluation et validation

↳ Objet

Il s'agit de vérifier que les stagiaires ont bien assimilé les fondamentaux Prévention Sécurité du BTP et les savoirs acquis en fin de cette formation (Cf. 1.2.Objectifs de la formation).

↳ Méthodes et outils

Les stagiaires répondent en fin de formation à un QCM national « PASI BTP® » qui est, selon les organismes de formation, soit passé en ligne soit sur papier PDF.

Ce QCM sera communiqué aux organismes de formation référencés pour dispenser la formation PASI BTP®, une fois que leur candidature aura été validée par le Comité de pilotage PASI BTP®.

↳ Modalités

- Le test est constitué de 26 questions non aléatoires rédigées par le Comité de pilotage PASI BTP®. Les questions sont sonorisées (le formateur lit la question et le choix des réponses). Le test sera mis à jour (si besoin) 1 fois par an par le Comité de pilotage PASI BTP®.
- La correction se fait de façon collective, dans la salle de formation.

- **La réussite au test** (81 % bonnes réponses minimum soit 21 bonnes réponses sur un total de 26) **permet la délivrance d'une attestation de résultat PASI BTP®, valable sur tout le territoire français.**
Seul le résultat final au QCM PASI BTP® (a réussi ou a échoué) de l'intérimaire est transmis aux entreprises de travail temporaire. Les QCM renseignés par les stagiaires restent CONFIDENTIELS et sont conservés par l'organisme de formation.
- Le QCM PASI BTP® (exploitation et résultats) est **hébergé sur une plate-forme EGF.BTP** qui permet aussi de capitaliser les résultats obtenus.
- **L'attestation nominative de résultat PASI BTP®** générée par la plate-forme comprend les mentions suivantes : les nom et prénom du stagiaire, la date de passation du QCM et le résultat obtenu (a réussi ou a échoué), ainsi que l'organisme de formation ayant dispensé la formation. Cette attestation s'ajoute à l'attestation de formation « classique » délivrée par l'organisme de formation.
- **L'accès à la base de données** des intérimaires formés au PASI BTP® est possible pour toutes les ETT et les entreprises de BTP utilisatrices ayant reçu un code d'accès, ainsi que pour les organismes de formation référencés par le Comité de pilotage PASI BTP®.
L'enrichissement de cette plateforme PASI BTP® par l'inscription des nom(s), prénom(s), date de naissance des travailleurs intérimaires, dates de la session de formation et obtention ou non du PASI BTP® est permise par l'intervention des organismes de formation référencés par EGF à l'issue de l'examen de leur dossier de candidature, de leur audition par le Comité de Pilotage PASI BTP® d'EGF et de la signature d'un contrat de sous-traitance RGPD. En effet, par ces opérations de collecte et d'inscription de données à caractère personnel sur la plateforme mise en œuvre par EGF, les organismes de formation procèdent à des activités de sous-traitants au regard du cadre juridique applicable. Cela impose d'encadrer contractuellement les relations de sous-traitance.
- Cela impose par ailleurs et notamment aux organismes de formation référencés de mettre à disposition des travailleurs intérimaires les notices d'information « Mention d'information des personnes – collecte directe des données » communiquées par EGF et de conserver la preuve de cette remise individuelle.

↳ Validité du QCM

La durée de validité du PASI BTP® a été fixée à 10 ans.

5. Concepteur de la formation

Les entreprises Membres d'EGF.BTP et de l'ASE BTP ont rédigé le présent cahier des charges dans le cadre d'un groupe de travail mis en place à la demande de la Commission Prévention Santé Sécurité d'EGF.BTP.

Un Comité de pilotage EGF.BTP, issu de la Commission Prévention Santé Sécurité d'EGF.BTP, est chargé, avec l'appui technique de l'OPPBTP, de suivre le dispositif, d'examiner les candidatures des organismes de formation et de valider, s'il y a lieu, leur adéquation au présent cahier des charges.

Pour des raisons de déontologie, le représentant au Comité de pilotage qui aurait un lien direct ou indirect avec un organisme de formation candidat ou dont le référencement est en cause s'abstient de toute participation à l'étude du dossier et/ou à la décision à prendre.

6. Formateurs

Le(s) formateur(s) identifié(s) doit (doivent) pouvoir justifier d'une expérience terrain Bâtiment ou Travaux publics au cours de laquelle il(s) a (ont) pu être confronté(s) aux risques spécifiques du BTP.

Les organismes de formation souhaitant être référencés remplissent et adressent à EGF.BTP le dossier de candidature décrit en annexe 4.

La possibilité de faire entrer de nouveaux organismes de formation dans le dispositif est ouverte en permanence.

IV. MODALITES PRATIQUES

1. Effectif des sessions

Jusqu'à 12 stagiaires maximum.

2. Lieu de la formation

A définir suivant les propositions des organismes de formation retenus.

3. Durée

2 jours (14 h).



Innovier pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

ANNEXES

Annexe 1

Glossaire

RI : Règlement Intérieur

EPC : Equipement de Protection Collective

EPI : Equipement de Protection Individuelle

PIRL : Plate-forme Individuelle Roulante Légère

EU : Entreprise Utilisatrice

ETT : Entreprise de Travail Temporaire

SST : Sauveteur Secouriste du Travail

CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

PEMP : Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnel

GC : Garde-Corps

GBA : Glissière en Béton Armé

TCE : Tous Corps d'Etat

Annexe 2

Définitions des trois méthodes pédagogiques à utiliser

DECOUVERTE

Méthode privilégiée pour l'apprentissage

Les stagiaires, confrontés à une énigme, doivent, au travers d'hypothèses, proposer une solution

(Confronté au problème, le stagiaire se place dans une posture d'apprentissage)

DEMONSTRATION

Le formateur apporte la connaissance aux stagiaires

Il leur donne les solutions

(Le stagiaire intègre les savoirs dont il avait besoin pour résoudre le problème)

APPLICATION

Le formateur communique une consigne aux stagiaires qui doivent ensuite réaliser l'exercice

Ils ont un cadre

(Le stagiaire résout différents problèmes à l'aide de la démarche intellectuelle qu'il a lui-même produite et des nouveaux savoirs qu'il a acquis)

Annexe 3

Processus de référencement et de suivi des organismes de formation référencés et retrait de référencement par le Comité de pilotage PASI BTP®

Référencement initial

Le référencement de l'organisme de formation ne sera acquis qu'à l'issue d'un audit réussi, mené par l'OPPBTB dès la première session de formation PASI BTP® animée sur le site référencé, et ne révélant aucun point bloquant identifié comme tel par l'OPPBTB.

En présence de points bloquants, le rapport de l'OPPBTB déterminera la nécessité ou non de réaliser un nouvel audit dont les frais seront alors pris en charge par l'organisme de formation.

Dans le cas d'un organisme disposant de plusieurs sites sollicitant le référencement, l'audit de l'OPPBTB sera organisé sur le premier site organisant sa première session de formation. Pour les autres sites, le référencement sera attribué sur la base du dossier de candidature transmis et validé par le Comité de pilotage.

Dans le cas d'un organisme dont le référencement a été validé par l'OPPBTB sur un seul site, et qui souhaite, par la suite, solliciter le référencement pour de nouveaux sites, un dossier de candidature complet, pour chacun des sites, sera transmis à EGF.BTP pour examen par le Comité de pilotage qui évaluera l'opportunité d'étendre le référencement, de demander une nouvelle audition en Comité de pilotage, d'organiser un nouvel audit de l'OPPBTB.

Audit de suivi

Le Comité de pilotage d'EGF.BTP se réserve le droit de procéder à des audits de suivi qualité aléatoires. Dans ce cas, l'organisme de formation devra communiquer les dates de ses prochaines sessions de formation PASI BTP® à EGF.BTP et sera ensuite contacté par un représentant du Comité de pilotage pour déterminer la date de cet audit. L'auditeur réalisera un compte-rendu qui sera transmis à l'organisme de formation et au Comité de pilotage. Suite à cet audit, le Comité de pilotage pourra décider du retrait motivé du référencement.

Annexe 4

Formation PASI BTP®

Dossier de candidature pour les organismes de formation

(en cas de pluralité de sites candidats au référencement, remplir un dossier par site)

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- 1- La **fiche d'identification de l'organisme de formation** dûment complétée selon le questionnaire joint ci-après
- 2- Sur papier libre, la **proposition de l'organisme de formation** :
 - montrant son intérêt pour le projet
 - démontrant qu'il répond aux exigences du cahier des charges notamment en termes d'outils pédagogiques
 - précisant les moyens qui seront mobilisés pour assurer la formation

Joindre tous documents utiles permettant d'évaluer les ressources pédagogiques et logistiques mobilisées (schémas, photos, matériels, jeux etc...) et en particulier :

- le **déroulé pédagogique précis et détaillé, par module, avec mention, pour chaque risque,**
 - o **du temps consacré (en théorie en salle, en pratique en salle, en pratique sur la plateforme),**
 - o **des moyens matériels**
 - o **description de la mise en œuvre des outils mobilisés (scénario pédagogique)**
 - o **et des messages clés à retenir par l'intérimaire**
 - la **fiche programme**
 - le **descriptif et les photos de la plateforme technique**
 - **un plan faisant figurer le détail des chasses-aux-risques envisagées renvoyant, par un jeu de correspondances, aux séquences terrains du déroulé pédagogique.**
- 3- Une **attestation sur l'honneur** précisant que l'organisme de formation est à jour de ses obligations fiscales et sociales
 - 4- Les **CV des intervenants** proposés pour la mise en œuvre de la formation PASI BTP®.
Rappel : Le(s) formateur(s) identifié(s) doit (doivent) pouvoir justifier d'une expérience terrain Bâtiment ou Travaux publics au cours de laquelle il a pu être confronté aux risques spécifiques du BTP.

En cas d'organisme de formation sollicitant le référencement sur plusieurs sites différents, un dossier de candidature complet (avec l'ensemble de ces éléments) doit être transmis **pour chacun des sites.**

Le dossier complet doit être déposé sur le site [http:// egf.pasibtp.fr](http://egf.pasibtp.fr)

Un premier examen administratif et technique sera réalisé par EGF pour valider la complétude du dossier permettant l'audition par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage EGF.BTP, issu de la Commission Prévention Santé Sécurité d'EGF.BTP, sera chargé, avec l'appui technique de l'OPPBTP, d'auditionner les organismes de formation candidats sur la base de leur dossier de candidature puis de valider s'il y a lieu, leur adéquation au présent cahier des charges.

Tous les organismes de formation qui auront produit un dossier seront individuellement informés de la suite donnée à leur candidature.

Si la candidature de l'organisme de formation est validée par le comité de pilotage EGF.BTP, un **contrat de sous-traitance RGPD** sera adressé par EGF.BTP et lui sera retourné dûment daté et signé par le représentant légal de l'organisme de formation (siège et établissement secondaire ou agence). En effet, les organismes de formation référencés sont chargés d'inscrire les nom, prénom et date de naissance des travailleurs intérimaires envoyés en formation, ainsi que la date de cette formation et si le PASI BTP® a été ou non obtenu. Ainsi, au terme du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ils recouvrent donc la qualification de « sous-traitants » d'EGF.BTP au sens de la réglementation Informatique et libertés dans la mesure où ils sont conduits à traiter des données personnelles pour le compte d'EGF.BTP. Le RGPD impose, dans ce cas, que la relation entre le sous-traitant et le responsable du traitement soit formalisée par un contrat « *qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement* ».

A réception, EGF.BTP adressera les liens d'accès à la plateforme informatique.

Le référencement de l'organisme de formation ne sera acquis qu'à l'issue d'un audit réussi, mené par l'OPPBTP dès la première session de formation PASI BTP® animée sur le site référencé, et ne révélant aucun point bloquant identifié comme tel par l'OPPBTP.

En présence de points bloquants, le rapport de l'OPPBTP déterminera la nécessité ou non de réaliser un nouvel audit dont les frais seront alors pris en charge par l'organisme de formation.

Par ailleurs, le Comité de pilotage d'EGF.BTP se réserve le droit de procéder à des audits de suivi qualité, aléatoires, pouvant entraîner le retrait du référencement.

Annexe 5

Fiche d'identification de l'organisme de formation (en cas de pluralité de sites, remplir une fiche par site)

Siège social

- Raison sociale :
- Statut/forme juridique :
- Adresse :
- Responsable légal (nom, prénom, qualité) :

Organisme de formation / agence

- Raison sociale :
- Statut/forme juridique :
- Adresse :
- Responsable légal (nom, prénom, qualité) :
- Adresse du site internet :
- Année de création :
- Numéro de déclaration d'activité :
- Lieu de déclaration :
- Chiffre d'affaires annuel :
 - Moins de 500 000 €
 - Entre 500 000 et 1 000 000 €
 - Plus de 1 000 000 €
- Domaines d'intervention (en relation avec la formation PASI BTP®):

Secteur(s) géographique(s) d'intervention :

Nombre d'animateurs permanents :

Nombre d'animateurs vacataires :

Moyens techniques disponibles (locaux, matériels informatiques, plateforme technique...):

Certification/label qualité :



Innovier pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE BTP

Correspondant pour la formation PASI BTP® :

- Nom, Prénom :
- Fonction du correspondant :
- Téléphone (mobile si possible) :
- Email :

Personne ayant accès à la plateforme PASI BTP® pour saisir les données relatives aux sessions de formations organisées :

- **Nom, Prénom (indispensables) :**
- Fonction du correspondant :
- Téléphone (mobile si possible) :
- **Email (indispensable) :**